JUJITSU-RYU

Dojo Usine Raphalen
29720 Plonéour-Lanvern
Tel: Anthony Moyou: 06 13 15 37 09

FICHE D'INSCRIPTION *Saison* *2023-2024*

Je m'inscris au dojo Jujitsu-Ryu afin de pratiquer le jujitsu. La pratique ne sera autorisée qu'après avoir rempli, daté et signé la présente fiche d'adhésion, fourni un certificat médical portant mention de non contre-indication à la pratique du jujitsu et réglé la cotisation+licence IMAF Kokusai Budoin pour la saison actuelle.

Tarif 150 euros (cotisation+licence) ☐ (*)

règlement en: chèque ☐ 3 fois (1versement mensuel) ☐ espèces

Passeport IMAF (à partir du 1° kyu) : 45 euros

Toute personne désireuse d'être initiée au jujitsu pourra participer à deux cours gratuits sans obligation d'adhésion.

NOM : _____ PRENOM :

Né(e) le: Téléphone:

Adresse: Mail: .

Ceinture: .

Personne à prévenir en cas d'accident;

Nom: N° de tel: .

POUR LES MINEURS

Responsable légal:

NOM: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Mail: .....

.....

..... Téléphone: .....

Autorise: - Mon enfant à rentrer seul après son cours ☐ OUI ☐ NON

- Les dirigeants à prendre toutes décisions utiles en cas d'urgence

date et signature:

*Réduction de la cotisation dans certaines conditions. Renseignements auprès des membres du bureau.

Conditions générales et signature obligatoire au verso

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association « JUJITSU-RYU »

Préambule

Le conseil d'administration du dojo « JUJITSU-RYU », composé de membres élus et bénévoles, définit la politique de l'association et fixe le règles de fonctionnement qui complètent celles dé&jà définies dans les statuts déposée en préfecture. Le Bureau de l'association veillera à leur application.

Cotisations

En cas de défection d'un adhérent en cours d'année, tout trimestre entamé sera dû. L'association remboursera la cotisation au prorata de la période restante.

Entraînements

Le Directeur Technique du club est un professeur diplômé d'état. Il pourra être secondé, voir remplacé en cas d'absence exceptionnelle, par un assistant qu'il aura lui-même désigné. Si un cours doit être dirigé en l'absence du D.T., un membre du bureau sera présent dans le dojo.

Utilisation du dojo

Tout membre de l'association est tenu de respecter les locaux mis à disposition par la mairie de Plonéour-Lanvern.

Toute dégradation volontaire des installations municipales entraînera pour le fautif la prise en charge totale des frais de réparation et la prononciation de son exclusion définitive de l'association par le Bureau.

En cas d'exclusion, aucune demande de remboursement de la cotisation ne sera acceptée.

Adhérents

Chaque adhérent s'engage :

-à respecter le présent règlement

-à suivre les consignes des professeurs.

-à avoir une hygiène compatible avec une activité sportive de contact: ongles courts, tenue propre et en bon état, pas de montre, bijoux, etc...

-à avoir une attitude correcte envers les professeurs et tout autre membre de l'association.

Droit à l'image

Les adhérents (ou leurs parents pour les mineurs) autorisent la diffusion d'images les représentants sur tous supports média : journaux, internet, photographies, etc...

Autorisation d'intervention médicale

Les dirigeants de l'association « Jujitsu-Ryu » sont autorisés à prendre toute décision nécessaire en cas d'urgence médicale (transport par les pompiers ou le SAMU vers le centre hospitalier le plus proche en cas de blessure grave).

Je reconnais avoir pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur du Dojo « Jujitsu-Ryu » ci-dessus et m'engage à le respecter.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »